

2023/12

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 mars 2023**

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date de l'affichage : 3 mars 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/12 : APPROBATION D'UN AVENANT
N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SITE
SIS « HAMEAU DE VILLOISON » CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE
VILLABÉ, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
SEINE-ESSONNE-SENART ET LA S.A.S. PROMOTION PICHET**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRES, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline ONESTAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/12 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SITE SIS « HAMEAU DE VILLOISON » CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLABE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET LA S.A.S. PROMOTION PICHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison »,

VU la convention de P.U.P. sur le site sis « Hameau de Villoison » conclue le 22 septembre 2020 entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de P.U.P. entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'une part, la commune de Villabé d'autre part, et la S.A.S. Promotion Pichet, joint en annexe,

CONSIDERANT qu'une convention de P.U.P. a été signée entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet sur le site sis « Hameau de Villoison » afin notamment de déterminer les participations financières dues par les constructeurs dans le cadre de la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure,

CONSIDERANT les équipements publics à réaliser, notamment le coût de l'extension du réseau électrique initialement estimé à 6 083,18 € H.T.,

CONSIDERANT que le coût de l'extension du réseau électrique est désormais estimé à 25 800,95 € T.T.C, pour un raccordement sur un poste de distribution public existant,

CONSIDERANT les délais de réalisation des équipements publics, notamment l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire prévu initialement en septembre 2024,

CONSIDERANT que l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire est désormais prévu en septembre 2028, compte-tenu du retard de certains promoteurs immobiliers, des crises sanitaires et financières,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier le montant de l'extension du réseau électrique ainsi que l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de P.U.P. entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention de P.U.P. sur le site sis « Hameau de Villoison », ci-annexé,

CONSIDERANT les plans avant/après travaux du raccordement sur un poste de distribution public existant ci-annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison » entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la

conséquence,

PRECISE que les dispositions et les annexes de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur,

PRECISE que l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villabé,

DIT qu'une mention de la signature de l'avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie,

DIT que les recettes et les dépenses seront prévues au budget de l'exercice concerné,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Céline ONESTAS

La secrétaire de séance



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.